

# ANNEXE 2

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR RELATIVE AUX CRITÈRES D'EXCLUSION

[Le][La] soussigné[e] ………………………………………………………………………………………………………………………………,

|  |  |
| --- | --- |
| *Numéro de carte d'identité ou de passeport:* |  |

|  |
| --- |
| 1. ***déclare qu'il/elle [ne] se trouve [pas] dans l'une des situations suivantes:***
 |
| **Situation d'exclusion concernant la personne** | **OUI** | **NON** |
| 1. il/elle est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il/elle a conclu un concordat préventif, il/elle se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par les législations ou réglementations nationales;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'il/elle n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit du pays où il/elle est établi(e), à celui du pays où le pouvoir adjudicateur se situe ou à celui du pays où le marché doit être exécuté;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'il/elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle il/elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:
 |
| i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères de sélection ou dans l'exécution d'un marché; | [ ]  | [ ]  |
| ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence; | [ ]  | [ ]  |
| iii) violation de droits de propriété intellectuelle; | [ ]  | [ ]  |
| iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur lors de la procédure de passation de marché; | [ ]  | [ ]  |
| v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation de marché; | [ ]  | [ ]  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif qu'il/elle est coupable de l'un des faits suivants:
 |
| i) fraude, au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995; | [ ]  | [ ]  |
| ii) corruption, telle qu'elle est définie à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997, et à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil, ou telle qu'elle est définie dans le droit du pays où le pouvoir adjudicateur se situe, du pays où le candidat est établi ou du pays où le marché doit être exécuté; | [ ]  | [ ]  |
| iii) participation à une organisation criminelle telle qu'elle est définie à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil; | [ ]  | [ ]  |
| iv) blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme tels qu'ils sont définis à l'article 1er de la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil; | [ ]  | [ ]  |
| v) infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes, telles qu'elles sont définies respectivement à l'article 1er et à l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision; | [ ]  | [ ]  |
| vi) travail des enfants ou autres formes de traite des êtres humains tels qu'ils sont définis à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil; | [ ]  | [ ]  |
| 1. il/elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un marché financé par le budget de l'UE, ce qui a conduit à la résiliation anticipée du marché ou à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles, d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu'il/elle a commis une irrégularité au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. en ce qui concerne les cas de faute professionnelle grave, de fraude, de corruption, d'autre infraction pénale, de manquement grave dans l'exécution du marché ou d'irrégularité, le candidat a fait l'objet:

i) de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par la Cour des comptes, l'OLAF ou le service d'audit interne, ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité d'un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen, ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;ii) de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle;iii) de décisions de la BCE, de la BEI, du Fonds européen d'investissement ou d'organisations internationales;iv) de décisions de la Commission relatives à la violation des règles de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence;v) de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un organisme européen, ou d'une agence ou d'un organe de l'UE. | [ ]  | [ ]  |

|  |
| --- |
| 1. ***déclare qu'il/elle [ne] se trouve [pas] dans l'une des situations suivantes:***
 |
| **Motifs de rejets dans le cadre de la présente procédure** | **OUI** | **NON** |
| 1. il/elle n'a pas faussé la concurrence en ayant déjà participé à la préparation de documents de marché aux fins de la présente procédure;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. il/elle a fourni des renseignements exacts, sincères et complets au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la présente procédure;
 | [ ]  | [ ]  |
| 1. ***il/elle reconnaît que sa candidature peut être rejetée et qu'il/elle peut être frappé(e) de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s'il est établi qu'il/elle a fait de fausses déclarations ou qu'il/elle a fourni de fausses informations dans le cadre de la présente procédure.***
 |

**Mesures correctrices**

Si le/la soussigné(e) déclare se trouver dans l'une des situations d'exclusion énumérées ci-dessus, il/elle doit indiquer les mesures prises pour y remédier, démontrant ainsi sa fiabilité. Celles-ci peuvent inclure par exemple des mesures au niveau technique, de l'organisation et du personnel qui sont de nature à éviter la répétition de la situation en cause, ou des mesures prises pour réparer le préjudice causé ou pour payer des amendes. Il convient d'annexer à la présente déclaration les pièces justificatives pertinentes qui illustrent de façon appropriée les mesures correctrices prises. Le présent point ne s'applique pas aux situations mentionnées à la lettre d) de cette déclaration.

**Justificatifs sur demande**

Les pièces justificatives suivantes sont fournies sur demande et dans le délai fixé par la Cour des comptes:

- Pour les cas mentionnés aux points **a)**, **c)**, **d)** ou **f)**, un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent récent, délivré par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'établissement, faisant apparaître que les exigences concernées ont été respectées.

- En ce qui concerne les situations décrites aux points **a)** ou **b)**, des attestations récentes, émises par les autorités compétentes de l'État concerné, sont requises. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont le candidat est redevable, y compris la TVA, l'impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l'impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu'un document visé ci-dessus n'est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite par l'intéressé(e) devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé(e) devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d'établissement.

Si de telles preuves ont déjà été présentées aux fins d'une autre procédure, et pour autant que les documents en question n'aient pas été délivrés plus d'un an auparavant et qu'ils soient toujours valables, le candidat déclare sur l'honneur que les documents justificatifs ont déjà été fournis et précise qu'aucun changement n'est intervenu dans sa situation.

Date: ………………………………………………………..Lieu:………………………………………………………………………………

Signature……………………………………………………………………………………………………………………………………………..